Le président de Nîmes Université,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article R811-14,

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté 2025-99 relatif à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers,

Vu l'arrêté n°2025-148 relatif à la composition du conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université,

Vu l'arrêté 2025-202 relatif à la convocation des électeurs pour l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers (sièges vacants)

ARRÊTE

Article 1

Mme Caroline FEUILLADE est désignée pour représenter le président de l'université lors du scrutin des 17 et 19 décembre 2025 relatif à l'élection des membres de la section disciplinaire à l'égard des usagers.
Dans ce cadre, elle assurera la présidence du bureau de vote ouvert sur le site Vauban
.
En cas d'absence de Mme Caroline FEUILLADE, Mme Marie TARDIF assurera la présidence du bureau de vote selon les mêmes modalités.

Article 2

Le scrutin pour la désignation des membres de la section disciplinaire à l'égard des usagers se déroulera le 17 décembre 2025 de 9h00 à 13h00.
Un bureau de vote sera ouvert sur le site Vauban —Bureau D 118.
Le dépouillement aura lieu à l'issue du scrutin conformément à l'arrêté 2025-202 pris pour l'organisation des élections.

Article 3

Sont désignées pour tenir le bureau de vote le jour des élections à l'université de Nîmes :
Mme Marie TARDIF

Mme Caroline FEUILLADE

Dans ce cadre, elles assureront la permanence du bureau de vote ouvert sur le site Vauban.

Article 4

La permanence du bureau de vote assurée par les agents rentre dans le cadre des nécessités du service.

Article 5

La Directrice Générale des Services de Nîmes université est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché au siège de Nîmes University pour une période de 2 mois, sur le site internet et intranet de Nîmes University.

Fait à Nîmes, le 16/12/2025

Le Président de l'Université de Nîmes

Signé électroniquement par : Benoit Roig
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Président de Nîmes Université

Président de l'université de Nîmes

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr